

Lettre **Recommandée** PREUVE DE CONTENU



Ce document atteste du dépôt en ligne de la lettre se trouvant en pièce jointe de ce document.

Elle a été déposée en ligne via le service Lettre Recommandée en Ligne de La Poste à la date ci-dessous.

Date de dépôt: **03/10/2025**

La preuve de contenu n'est pas une preuve de dépôt.

Ce document est signé par le cachet électronique de La Poste, attestant sa fiabilité et permettant de prévenir toutes modifications



Numéro de suivi
87001247004513P

Expéditeur

**M. TINARD YANN
21 RUE DU BACCO
17220 LA JARRIE**

Destinataire

**Tribunal judiciaire de Metz
Procureur de la République
3 Rue Haute Pierre
BP 81022
57036 METZ CEDEX 01**

Conservez cette preuve de contenu, elle sera nécessaire en cas de réclamation. Cette preuve doit être conservée sous forme numérique.

Les conditions spécifiques de vente de la Lettre recommandée sont disponibles sur le site www.laposte.fr

SD : 87001247004513P

Déposé le : 03.10.2025

51P27600DZ000001

LR R1 AR



Tribunal judiciaire de Metz
Procureur de la République
3 Rue Haute Pierre
BP 81022
57036 METZ CEDEX 01



51P27600DZ00000120102



Association « frères d'armes et de silence »

www.freresdarmesetdesilence.fr

21 rue du Bacco 17220 La Jarrie

Mail : yann.tinard17@gmail.com

Tél : 06 62 13 13 81

**Tribunal judiciaire de Metz
Monsieur le Procureur de la République**

Tribunal judiciaire de Metz
3, rue Haute Pierre
BP 81022
57036 Metz Cedex 01

La Rochelle, le 03 octobre 2026

Objet : Inertie de l'instruction dans l'affaire Louis Tinard – Plainte avec constitution de partie civile pour homicide involontaire aggravé



51P276000Z00000120202

Monsieur le Procureur de la République,

En janvier 2026, nous avons déposé une plainte avec constitution de partie civile pour homicide involontaire aggravé, à la suite du suicide tragique de notre fils unique, Louis Tinard, militaire de 20 ans. Cette plainte a été jugée recevable sans consignation.

Depuis lors, nous avons adressé à cinq reprises des courriers recommandés au juge d'instruction, sollicitant des informations sur l'état d'avancement de la procédure et suggérant l'audition de témoins clés. Nous n'avons reçu à ce jour aucune réponse. Aucun acte d'instruction n'a été engagé. Cette situation, prolongée par un silence institutionnel, est pour nous source d'incompréhension et d'inquiétude profonde.

Nous avons également saisi vos services par courrier, sans obtenir la moindre réponse. Ce cumul de silences interroge. Faut-il comprendre qu'il existe une volonté, que nous ne voulons pas croire, de dissuader notre famille d'obtenir vérité et justice sur les responsabilités de l'institution militaire et de ses cadres ?

Nous en appelons solennellement à votre autorité pour que le parquet veille à ce que l'instruction, ouverte depuis plusieurs mois, ne demeure pas lettre morte et que les principes élémentaires de justice – impartialité, diligence, recherche de la vérité – soient enfin respectés.

En mémoire de Louis, et pour que la justice ne se transforme pas en silence organisé, nous sollicitons une réponse claire et des actes concrets permettant d'avancer.

Veuillez agréer, Monsieur le Procureur de la République, l'expression de notre considération déterminée.

Yann TINARD
Président de l'Assocaiton « frères d'armes et de silence »
Pour la famille TINARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Yann TINARD".